

**Délibération n°DEL-16-0058**

**Aménagement de voirie au bénéfice des usagers du réseau de surface du SMTC : Adoption de la convention 2015-0876 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC / Toulouse Métropole**

L'an deux mille seize le jeudi quatre février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

**Participants**

Afférents au Bureau :	68
Présents :	60
Procurations :	5
Date de convocation :	29 janvier 2016

**Présents**

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Damien LABORDE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Francis GRASS, M. Pierre LACAZE,

---

	M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

---

**Conseillers ayant donné pouvoir**

	Pouvoir à
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Bernard SANCE	Marc PERE
M. Bruno COSTES	Pierre TRAUTMANN
Mme Dominique FAURE	Grégoire CARNEIRO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Jean-Claude DARDELET

**Conseillers excusés**

---

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE

---

**Délibération n° DEL-16-0058****Aménagement de voirie au bénéfice des usagers du réseau de surface du SMTC : Adoption de la convention 2015-0876 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC / Toulouse Métropole****Exposé**

---

L'adaptation du réseau de surface du SMTC, l'amélioration de son accessibilité, l'accès à l'information voyageur, la régularité et le confort des lignes de bus, la création de nouvelles lignes, l'intégration urbaine des transports collectifs, le développement de l'intermodalité rendent nécessaire la réalisation d'aménagements de l'espace public.

Dans le souci de veiller au respect du règlement de voirie et des différents documents prescriptifs en terme d'aménagement ; et de garantir la bonne exécution des travaux, le SMTC et Toulouse Métropole, assurent la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de surface du réseau de Tisséo.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre, de financement et de paiement par le SMTC et Toulouse Métropole, des diverses prestations relevant des évolutions du réseau de surface existant sur le territoire de Toulouse Métropole sur la période 2016-2020.

En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et afin d'assurer la coordination des opérations et la complémentarité des ouvrages cités en article 5, les parties désignent d'un commun accord Toulouse Métropole comme maître d'ouvrage unique.

Les travaux, à réaliser selon les recommandations issues du cahier technique des aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface du SMTC, concernent notamment les points suivants :

**1) voirie**

- couloirs bus (séparateurs et signalisation horizontale et verticale),
- adaptation des équipements d'accompagnement de la voirie (géométrie des îlots, positionnement des lignes de feu, mise aux normes des plateaux ralentisseurs existants).

**2) points d'arrêt et terminus**

- aménagements de terminus (plateforme, aire de stationnement et de retournement, peinture zigzag),
- aménagement des traversées piétonnes accolées aux quais de bus,
- aménagements des quais de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- raccordement des quais de bus aux divers réseaux existants,
- déplacement d'équipement gênant le fonctionnement des quais de bus
- signalétique et information voyageur liées aux quais de bus,
- pose de supports vélos accolés aux quais de bus,
- les aménagements au bénéfice de l'intermodalité.

**3) facilités de circulation**

- adaptation des carrefours,
- adaptation des phases de feu,
- installation de feu priorités pour le passage des bus.

Le montant maximum de ces aménagements de voirie pour l'ensemble du réseau de surface sur le territoire de Toulouse Métropole sur la durée de la convention (2016-2020) est estimé à 10 000 000 € HT, soit 12 000 000 € TTC.

Les montants prévisionnels des aménagements de voirie prévus pour chacune des années feront l'objet d'avenants.

Ces financements seront enregistrés sur le plan comptable en opération pour compte de tiers. Après achèvement des travaux Tisséo SMTC s'engage à rembourser l'intégralité du montant TTC des prestations réalisées

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention 2015-0876 à conclure entre le SMTC et Toulouse Métropole.

## Décision

---

Le Bureau,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission Déplacements et Transports du vendredi 22 janvier 2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

D'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage n°2015-0876 à conclure entre Toulouse Métropole et le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo SMTC), telle qu'annexée à la présente délibération.

### Article 2

D'approuver la réalisation des aménagements demandés par Tisséo et validés par Toulouse Métropole, dont l'estimation financière sur la période de la convention (2016-2020) s'élève à 10 000 000 € HT, soit 12 000 000 € TTC.

### Article 3

De procéder aux recouvrements des prestations au fur et à mesure de la réalisation des aménagements de voirie relevant de ladite convention.

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

### Article 4

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention entre Toulouse Métropole et le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine (SMTC).

### Article 5

D'autoriser Monsieur le Receveur des Finances de Toulouse Municipale à effectuer les opérations résultant de l'application de la présente délibération.

### Article 6

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

#### Résultat du vote :

Pour	65
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 04/02/2016

Reçue à la Préfecture le 08/02/2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE  
SMTC / TOULOUSE METROPOLE**

**Numéro : 2015-0876**

**REALISATION DES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS  
DU RESEAU DE SURFACE DU SMTC**

---

**ENTRE**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine représenté par son président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 09 décembre 2015

Désigné ci-après par les termes "**SMTC**",

**D'UNE PART,**

**ET**

Toulouse Métropole, représentée par Monsieur le Président, dûment autorisé par délibération,

Désignée ci-après par les termes "**Toulouse Métropole**"

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**EXPOSE**

Le SMTC exploite le réseau urbain de transport en commun de l'agglomération toulousaine, notamment sur le territoire de Toulouse Métropole.

L'adaptation du réseau de bus, l'amélioration de l'accessibilité et de la régularité des lignes de bus, la création de nouvelles lignes nécessitent la réalisation d'aménagements du domaine public.

Ces aménagements s'inscrivent dans le cadre des principes généraux de répartition du financement avec les communes ou collectivités posé par le SMTC, par délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2003.

Dans le souci d'assurer une pleine efficacité aux règlements de voirie et de garantir la bonne exécution des travaux :

Le SMTC, Autorité Organisatrice des Transports Urbains de l'agglomération toulousaine, et Toulouse Métropole, garant de la conservation du domaine public, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface du SMTC, objet de la présente convention.

## **PREAMBULE**

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

"Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération."

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. ».

Toulouse Métropole assure la compétence Voirie et a délégué la compétence Transports au SMTC, Autorité Organisatrice des Transports urbains sur l'agglomération toulousaine. Ainsi, pour les opérations d'aménagements de voirie situés dans le ressort géographique de Toulouse Métropole, il convient de réaliser des opérations uniques, pour la bonne complémentarité des ouvrages.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre, de financement et de paiement par le SMTC et Toulouse Métropole, des diverses prestations relevant des évolutions du réseau de surface existant sur le territoire de Toulouse Métropole.

### **ARTICLE 2 – DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE**

En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination des opérations citées en article 5, les parties désignent d'un commun accord Toulouse Métropole comme maître d'ouvrage unique.

Au vu des programmes prévisionnels et des enveloppes prévisionnelles tels que définis en annexe, Toulouse Métropole s'engage à :

- Réaliser le programme prévisionnel bâti par le SMTC, avec la collaboration de Toulouse Métropole, dans le respect d'une enveloppe financière prévisionnelle commune au titre de l'ensemble des opérations,
- Engager toutes études complémentaires nécessaires à certaines opérations,
- Engager des consultations pour les opérations en vue de désigner les entreprises de travaux et/de fournitures ou de services nécessaires,
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation des opérations,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux avec la collaboration du SMTC,
- Assurer la réception des ouvrages avec la collaboration du SMTC,
- Procéder à la remise au SMTC des ouvrages objets de la présente convention,
- Eventuellement engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs et les prestataires en exécution des marchés à l'exception des contentieux nés après réception des ouvrages (après l'obtention de l'autorisation du SMTC conformément à l'article 11),
- Et, plus généralement, l'ensemble des tâches du maître de l'ouvrage, des études faisabilité jusqu'à l'extinction de garanties décennales.

### **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

Le programme des travaux et les différentes étapes nécessaires à l'exécution des prestations seront validés conjointement par le SMTC et Toulouse Métropole, selon le tableau ci-dessous :

<b>PHASAGE</b>	<b>SMTC</b>	<b>Toulouse Métropole</b>
Elaboration du programme de travaux	X	X
Validation du programme de travaux	X	X
Réalisation de l'Avant projet, études techniques		X
Réalisation de l'Avant projet, planification	X	X
Réalisation de l'Avant projet, estimations financières		X
Validation de l'Avant projet, études techniques	X	X
Validation de l'Avant projet, planification	X	X
Validation de l'Avant projet, estimations financières	X	X
Proposition de répartition du financement selon les compétences		X
Validation de la répartition du financement selon les compétences	X	X
Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises		X
Validation du Dossier de Consultation des Entreprises	X	X
Suivi des travaux, maîtrise d'œuvre	X	X
Validation des modifications pendant la phase travaux	X	X
Réception des travaux	X	X
Procès-verbal de prise en charge des ouvrages exécutés	X	X

### **ARTICLE 4 – MAITRISE D'OEUVRE**

Le SMTC et Toulouse Métropole confient d'un commun accord la maîtrise d'œuvre opérationnelle à la Direction générale des Espaces Publics de Toulouse Métropole.

### **ARTICLE 5 - DEFINITION DES OPERATIONS SOUMISES A LA PRESENTE CONVENTION**

Les travaux, à réaliser selon les recommandations issues du cahier technique des aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface du SMTC, concernent notamment les points suivants :

- 1) voirie
  - couloirs bus (séparateurs et signalisation horizontale et verticale) ;
  - adaptation des équipements d'accompagnement de la voirie (géométrie des îlots, positionnement des lignes de feu, mise aux normes des plateaux ralentisseurs existants) ;
- 2) points d'arrêt et terminus
  - aménagements de terminus (plateforme, aire de stationnement et de retournement, peinture zigzag),
  - aménagement des traversées piétonnes accolées aux quais de bus,
  - aménagements des quais de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite,
  - raccordement des quais de bus aux divers réseaux existants,
  - déplacement d'équipement gênant le fonctionnement des quais de bus

- signalétique et information voyageur liées aux quais de bus,
  - pose de supports vélos accolés aux quais de bus,
  - Les aménagements au bénéfice de l'intermodalité;
- 3) facilités de circulation
- adaptation des carrefours,
  - adaptation des phases de feu,
  - installation de feu priorités pour le passage des bus.

Du fait du caractère ponctuel des aménagements pris en compte et répartis sur le réseau de surface du SMTC, le montant de chaque opération ne pourra pas dépasser 300 000 € TTC. Au-delà de ce montant, l'opération fera l'objet d'une convention spécifique entre le SMTC et Toulouse Métropole.

## **ARTICLE 6 – PROGRAMME ANNUEL DES OPERATIONS SOUMISES A LA PRESENTE CONVENTION**

Pour chaque exercice budgétaire, un état des travaux demandés fera l'objet d'un tableau récapitulatif.

Ce tableau sera réactualisé, en cas de besoin, pour tenir compte des évolutions éventuelles du réseau ou des demandes formulées par chaque intervenant sur ce réseau.

La réactualisation de ce tableau sera conjointement validée par le SMTC et Toulouse Métropole avant la mise en œuvre des travaux.

Un avenant à la présente convention sera conjointement validé par le SMTC et Toulouse Métropole qui précisera le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX ET ENTRETIEN DES OUVRAGES EXECUTES**

Toulouse Métropole, maître d'ouvrage des travaux objets de la présente convention, appliquera au niveau de ses chantiers la réglementation en vigueur appropriée afin de prévenir les risques liés à la sécurité des travailleurs et de protéger leur santé.

Toulouse Métropole assumera la responsabilité des dommages éventuels du fait des travaux.

La responsabilité et l'entretien ultérieur des ouvrages exécutés seront répartis selon les compétences réciproques du SMTC et de Toulouse Métropole, selon le tableau ci-dessous :

<b>Catégorie d'ouvrages</b>	<b>Propriétaire futur</b>	<b>Gestionnaire opérationnel</b>
Plateforme BSP	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Couloirs d'approche BSP	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Rétablissement des chaussées VL	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Création de voie	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Trottoirs et dépendances des voies	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Plantations et espaces verts	Propriétaire du foncier	Commune
Pistes cyclables	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Eclairage public	Commune	Commune / SDEHG
Assainissement	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole / Commune (bassin de rétention)



Abribus	SMTC / prestataires	SMTC / prestataires
Mobilier urbain	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Fourreaux et chambre de tirage	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Réseaux de communication SMTC	SMTC	SMTC
Réseau SLT + alimentation	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Equipements réseaux Telecom	SMTC	SMTC
Equipements liés aux carrefours	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Systèmes d'exploitation	SMTC	SMTC
Poches de stationnement publiques	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Terminus – Parking/Gare bus	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole / SMTC

## **ARTICLE 8 - MONTANT ET REPARTITION DES PRESTATIONS**

Il est convenu que Toulouse Métropole, pour sa mission de maître d'ouvrage unique ne percevra pas de rémunération. La maîtrise d'œuvre interne sera réalisée à titre gratuit.

Le montant prévisionnel de ces aménagements pour l'ensemble du réseau de surface du SMTC sur le territoire de Toulouse Métropole est estimé à :

10 millions d'euros HT, soit 12 millions d'euros TTC à la charge du SMTC, pour la période de 2016 à 2020.

Une participation de Toulouse Métropole sera déterminée au fur et à mesure des programmations dans le cadre d'opérations conjointes.

Les montants prévisionnels des aménagements de voirie prévus pour chacune des années feront l'objet d'un ou plusieurs avenant(s) pour chaque année considérée, dans la limite de la durée de la présente convention définie à l'article 11.

Les avenants seront rédigés conjointement par le SMTC et Toulouse Métropole.

## **ARTICLE 9 - MODALITES DE PAIEMENTS DES PRESTATIONS**

Chaque opération fera l'objet d'une estimation financière préalable sur la base du programme des travaux fixés par le SMTC. Le SMTC validera ces estimations avant réalisation des travaux. Toulouse Métropole assurera l'avance de trésorerie pour l'ensemble des paiements liés aux opérations du programme.

Ces financements seront enregistrés sur le plan comptable en opération pour le compte de tiers. Après achèvement des travaux, le SMTC s'engage à rembourser le montant TTC des prestations sur présentation des factures relatives aux études sous traitées et aux travaux.

Un procès verbal de réception des travaux et d'acquiescement des sommes correspondantes sera signé par le SMTC.

Pour le SMTC, cela se traduit par une dépense patrimoniale d'investissement.

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, Toulouse Métropole adressera au S.M.T.C. des appels de fonds comprenant :

- Une demande de remboursement indiquant le montant total H.T., T.V.A. et T.T.C. des travaux payés

- Un tableau détaillé des factures payées, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants H.T., T.V.A. et T.T.C,
- Les copies des factures.

Pour chaque exercice budgétaire :

- Un premier appel de fonds sera transmis au SMTC avant le 31 août de l'année N,
- Un second appel de fonds sera transmis au SMTC avant le 30 novembre de l'année N,
- Un dernier appel de fonds qui soldera l'exercice budgétaire sera transmis au SMTC avant le 30 novembre de l'année N+1.
- En cas de retard, d'éventuelles factures pourront clôturer une opération de l'année N et seront également transmises pour remboursement.

### **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties. Le dit avenant sera rédigé conjointement par le SMTC et Toulouse Métropole.

### **ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification.

Elle prendra fin à l'achèvement complet des travaux programmés antérieurement au 31 décembre 2020 dans le cadre des avenants susmentionnés.

### **ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Cette convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations contractuelles, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement.

### **ARTICLE 13 – SERVICES REFERENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Pour ce qui concerne le SMTC, l'exécution de cette convention a été confiée à la Direction Patrimoine Investissements.

Pour ce qui concerne Toulouse Métropole, l'exécution de cette convention a été confiée à la Direction Mobilité Gestion Réseaux.

### **ARTICLE 14 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE**

En tant que maître d'ouvrage, Toulouse Métropole pourra agir en justice pendant toute la durée de la convention aussi bien en tant que demandeur que défendeur.  
Avant toute action, Toulouse Métropole devra demander l'accord écrit du SMTC.

#### **ARTICLE 15 - LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS**

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux le

**Pour Toulouse Métropole,**

**Pour le SMTC,**

Le Président

Le Président

**Jean-Luc MOUDENC**

**Jean-Michel LATTES**